

## Préambule

Le présent règlement précise les conditions d'accès et les règles de fonctionnement de l'accueil de la restauration scolaire relevant de la Communauté de Communes Doubs Baumoises en partenariat avec les Francas du Doubs.

L'inscription et l'accès à l'accueil de la restauration scolaire supposent acceptation et respect du présent règlement.

## Chapitre 1 : Fonctionnement du service

**Article 1 :** L'accueil de la restauration scolaire est assuré chaque midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis, sauf pendant les vacances scolaires, de 12h00 à 13h45 pour les enfants de l'école de Osse et de 12h15 à 13h30 pour les enfants arrivant en bus des écoles de Champlive, Dammartin et Glamondans.

**Article 2 - Site d'accueil :** Périscolaire des Marronniers à Osse pour les élèves scolarisés dans les écoles de Osse et du RPI Champlive, Dammartin-les-Templiers et Glamondans.

**Article 3 – Préparation des Repas :** Les repas sont servis par un prestataire (Château d'Uzel) en liaison froide. Dans un souci de qualité optimale, des contrôles de température sont réalisés quotidiennement.

**Article 4 – Menus :** Les menus sont élaborés chaque mois par une diététicienne dans un souci d'équilibre alimentaire et d'apprentissage de la nutrition.

Les menus sont affichés à la restauration scolaire et en ligne sur le portail famille dans la mesure du possible. Toutefois les menus peuvent être modifiés en dernière minute en cas d'imprévu liés aux approvisionnements.

## **Article 5 – Régime alimentaire / Restrictions alimentaires spécifiques :**

L'accueil de la restauration scolaire ne peut prendre en compte les régimes spécifiques. En conséquence, le restaurant scolaire ne propose que 3 types de repas :

- repas normal
- repas sans porc
- repas sans viande

La directrice de la restauration scolaire doit être informée des régimes et restrictions alimentaires de l'enfant lors de son inscription : sur demande des responsables légaux, il est possible d'autoriser l'enfant à ne pas manger certains plats et de faire bénéficier à l'enfant d'une ration supplémentaire en contrepartie.

Pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires, l'accès au restaurant scolaire est autorisé après signature d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Les responsables légaux sont alors tenus de préparer un panier repas si cela est nécessaire. Dans ce cas, seul le forfait de la garde sera facturé.

Le personnel de restauration scolaire titulaire du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) est le seul habilité à distribuer des médicaments sur présentation d'une ordonnance médicale.

## Chapitre 2 : Inscription et tarification

**Article 6 – Conditions d'accès et d'inscription :** Pour être inscrit à l'accueil périscolaire, les enfants doivent être inscrits dans les écoles de Champlive, Dammartin-les-Templiers, Glamondans et Osse et avoir leur dossier d'inscription à jour.

Les inscriptions s'effectuent en juin/juillet pour l'année scolaire suivante. **La fiche de renseignement, doivent être dûment complétés et accompagnés de la photocopie des vaccinations et du numéro allocataire CAF.** Il est possible d'inscrire les enfants

via le portail famille : <https://osse-francas.leportailfamille.fr/>

**En cas de dossier incomplet, l'inscription ne sera pas prise en compte.**

## **Article 7 – Mode de fréquentation :**

La fréquentation peut être :

- *Inscription permanente (régulière et à l'année) selon deux possibilités :*

\*inscription pour quatre repas par semaine

\*inscription pour un ou plusieurs repas par semaine, aux jours arrêtés lors de l'inscription

- *Inscription occasionnelle (irrégulière et au mois) :* Les inscriptions orales ne sont pas prises en compte. Les parents sont tenus de saisir le planning des enfants mentionnant les jours de présence au périscolaire et restauration scolaire via le portail famille.

- *Inscription exceptionnelle :* sous réserve de dossier d'inscription complet et de respect des délais d'inscription.

**La prise en charge des enfants assuré après le repas et avant la reprise de l'école est exclusivement réservée aux enfants ayant déjeuné à la restauration scolaire.**

Pour garantir un service de restauration et une offre périscolaire de qualité, les places seront limitées au regard du nombre d'animateurs, du taux d'encadrement réglementaire et de la capacité d'accueil de la salle.

Les Francas s'engagent en lien avec notre fournisseur de repas à limiter au maximum le gaspillage alimentaire. Pour se faire nous devons donc arrêter au mieux les annulations de dernières minutes. C'est pourquoi nous vous demandons de nous transmettre **toutes annulations de repas au plus tard une semaine avant.**

Ces absences doivent être signalées par le parent ou la personne habilitée au périscolaire des Marronniers à Osse en précisant la durée de l'absence.

**Par courrier :** 2 rue de l'École – 25360 Osse

**Par mail :** osse.cdl@francas-doubs.fr

**Par téléphone :** 03.81.63.09.97 ou 06.73.63.59.01

Le repas ne vous sera pas facturé dans certaines conditions (si vous prévenez moins de 7 jours avant) :

- Maladie de l'enfant justifié par un certificat médical pour le 1er jour d'absence uniquement

- Fermeture d'une école pour raison technique (chauffage, électricité...)

**Attention, dans n'importe quel autre cas et si le centre périscolaire n'a pas été informé de l'absence, le repas vous sera facturé.**

**Article 8 – Changement de régime d'inscription / mode de fréquentation :** Le changement de régime d'inscription ou de mode de fréquentation est autorisé sur demande écrite des responsables légaux.

**Article 9 – Tarifications :** La CCDB est décisionnaire des tarifs appliqués et des modifications éventuelles. Elle tient compte des capacités contributives des familles en fonction de leur quotient familial.

La tarification modulée s'établit selon les modalités suivantes :

- Neuf tranches :  $0 < QF1 < 200$  ;  $201 < QF2 < 600$  ;  $601 < QF3 < 800$  ;  $801 < QF4 < 1000$  ;  $1001 < QF5 < 1300$  ;  $1301 < QF6 < 1600$  ;  $1601 < QF7 < 2000$  ;  $2001 < QF8 < 3000$  ;  $QF9 > 3001$

- la déduction des aides aux temps libres sur les tranches avec les QF compris entre 0 et 800.

- la non communication du numéro d'allocataire lors de l'inscription entraînant de facto l'application du prix plafond.

- lors d'une absence non prévenue ou hors délai la facturation reste la même

(prix de la garde indissociable du prix du repas)

**Article 10 – Facturation :** La facture est établie entre le 1<sup>er</sup> et le 10 du mois suivant, considérant le mode de

fréquentation, les absences éventuelles et le nombre de jours scolaires conformément au calendrier arrêté du Ministère de l'Education Nationale.

**Pour toute absence non signalée selon les modalités précisées dans l'article 7, le ou les repas concernés seront facturés.**

Tout changement de coordonnées ou de situation familiale devra être porté à la connaissance de la directrice du périscolaire.

**Article 11 – Recouvrement :** Après réception d'un avis des sommes à payer, le règlement est à adresser directement à la directrice du périscolaire Francas, au plus tard à l'échéance soit par carte bancaire via le portail famille (site sécurisé), chèque bancaire, virement (envoi du RIB sur demande), espèces, tickets CESU (pour les prestations périscolaires uniquement) ou chèques ANCV (centres de loisirs uniquement).

Les familles devront s'acquitter régulièrement des paiements.

**Pour tout manquement de paiement, un courrier de rappel sera adressé à la famille. En cas de non-paiement après la seconde lettre de rappel, la directrice des Francas, en accord avec sa hiérarchie, se réserve la possibilité d'entamer des démarches pour une suspension provisoire des services. Pour que la famille puisse de nouveau bénéficier du service de restauration scolaire, il faudra que les dettes antérieures soient réglées.**

### Chapitre 3 : Discipline

**Article 12 :** Le repas du midi est un moment privilégié de détente visant à l'épanouissement, à la socialisation de l'enfant ainsi qu'à son éducation nutritionnelle. Pour que la période du repas se déroule dans les meilleures conditions, le respect des règles élémentaires de bonne conduite est indispensable.

Chaque enfant doit notamment :

- ✓ Respecter les règles élémentaires de discipline et suivre les consignes de l'équipe pédagogique.

- ✓ Être poli et respectueux avec ses camarades et l'équipe pédagogique.
- ✓ Apprendre à connaître les aliments et dans la mesure du possible, goûter à tous ceux qui lui sont présentés.
- ✓ Rester à table pendant le repas et adopter une attitude calme et correcte pour manger.

Par ailleurs, le personnel d'animation veille au respect par les enfants des règles élémentaires de discipline et de sécurité. Ce personnel s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard des enfants.

**Article 13 :** Au cas où un manquement aux règles élémentaires de sécurité, de respect et de discipline est constaté, le personnel d'encadrement le consigne dans le registre prévu à cet effet.

La directrice en informera les parents dans un premier temps et programmera un entretien.

Si le comportement de l'enfant reste inchangé, la directrice en informera sa hiérarchie qui pourra alors adresser aux représentants légaux un premier avertissement écrit, indiquant les motifs et les sanctions qui pourraient être appliquées lors d'un nouveau manquement.

En cas de récurrence, un rendez-vous pourra être pris, en lien avec les élus de la collectivité, suivi d'une exclusion temporaire pouvant aller jusqu'à un mois, selon la gravité des faits.

Au retour de l'enfant, et sans changement positif dans son comportement, une exclusion définitive pourra être appliquée par lettre recommandée avec accusé réception, 7 jours avant l'application de la décision.

**Article 14 :** Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et l'accepter lors de la remise de leur fiche d'inscription. Le présent règlement est établi pour l'année scolaire et sera révisable à chaque rentrée scolaire.